

**Disclaimer:** Le présent document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations prévues dans le présent document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complète quant aux droits et obligations de l'entreprise d'assurances et de l'assuré, veuillez consulter les conditions générales et/ou particulières relatives au produit d'assurance choisi.

## De quel type d'assurance s'agit-il?

Cette assurance est une assurance comprenant plusieurs garanties. Nous assurons votre responsabilité civile à l'égard des tiers (dommages causés à autrui) pour une voiture particulière ou un véhicule utilitaire léger. Par ailleurs, vous pouvez assurer également, à titre facultatif, la protection juridique, les dégâts matériels à la voiture, les lésions corporelles du conducteur, assurance dépannage et assurance voyage. *Pour les garanties d'assurance dépannage et voyage, nous collaborons avec l'assureur Europ Assistance Belgium.*



## Qu'est-ce qui est assuré?

Nous assurons votre responsabilité civile pour une voiture et/ou un véhicule utilitaire léger conformément à la loi du 21 novembre 1989. De plus, vous pouvez assurer des garanties optionnelles complémentaires :

### Garantie de base

- ✓ Module RC
  - Dommages causés à autrui
  - Assistance immédiate après un accident dans les pays où le certificat d'assurance international est valable :
    - o en Belgique ou jusqu'à 30 kilomètres en dehors des frontières du pays : service de remorquage, transport des occupants jusqu'à destination et voiture de remplacement pendant 24 heures ou jusqu'au jour ouvrable suivant
    - o à l'étranger : service de remorquage et transport des passagers jusqu'au garage le plus proche

### Garanties optionnelles via des modules

- ✓ Module omnium partielle
  - Garanties du module RC
  - Incendie
  - Vol
  - Bris de vitre
  - Forces de la nature
  - Collision avec un animal
- ✓ Module omnium complète
  - Garanties du module omnium partielle
  - Dommages (dégâts matériels) propres

### Garanties optionnelles en dehors des modules

- ✓ Protection juridique Safe
- ✓ Conducteur+

### Garanties Assistance optionnelles (hors modules)

- ✓ Assurance Dépannage: assistance après une immobilisation due à une panne, un accident ou un vol du véhicule assuré dans tous les pays où le certificat d'assurance international est valable ; mise-à-disposition d'une voiture de remplacement jusqu'à 7 jours consécutifs après l'immobilisation.
- ✓ Assurance Voyage : assistance à l'étranger (dans le monde entier) pour la famille en cas d'accident, de maladie ou de décès à l'étranger ou suite au décès d'un membre de la famille en Belgique ; les frais médicaux sont remboursés à concurrence de 1.250.000 euros.

Les garanties sont soumises aux limites stipulées dans les conditions générales et/ou particulières.



## Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Dommages au véhicule assuré (dans le Module RC)
- ✗ Dommages provoqués intentionnellement
- ✗ La conduite d'une voiture en état d'ivresse ou un état similaire résultant de l'usage de produits autres que des boissons alcoolisées
- ✗ Garantie protection juridique Safe: dommages qui s'élèvent à moins de 125 euros
- ✗ Assurance Dépannage :
  - immobilisation du véhicule pour travaux d'entretien
  - pièces de rechange, diagnostic, démontage, frais de réparation et d'entretien
- ✗ Assurance Voyage :
  - Remboursement des frais résultant de l'annulation d'un voyage prévu ou de la perte de bagages
  - Séjours à l'étranger de plus de 3 mois consécutifs
  - Rapatriement pour un problème médical qui peut être traité sur place et qui n'empêche pas la poursuite du voyage.



## Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Si vous ne respectez pas vos obligations durant le contrat, nous pouvons réduire nos prestations.
- ! Sur la garantie Dommages (dégâts matériels) propres s'applique la franchise stipulée dans les conditions particulières. La franchise est supprimée en cas de perte totale du véhicule.
- ! L'intervention maximale en Protection juridique Safe s'élève à 40.000 euros.
- ! L'indemnisation des dommages partiels dans les deux modules omnium est versée sur preuve de la réparation des dégâts de la voiture.
- ! Assurance Voyage : si l'assuré n'est pas affilié ou n'est pas en règle avec la caisse d'assurance maladie, l'intervention pour tous les frais médicaux est limitée à un maximum de 1.240 EUR.
- ! Assurance Dépannage :
  - Le véhicule doit être immobilisé sur la chaussée ou dans un garage.
  - Si le service de remorquage n'est pas organisé par nos soins, nous prenons en charge les frais à concurrence de 250 EUR.
  - Le véhicule de remplacement est de catégorie B au maximum



## Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Le véhicule assuré est couvert dans tous les pays où le certificat international d'assurance est valable. Cela vaut également pour l'assistance immédiate après un accident, pour laquelle il existe un service plus complet en Belgique et jusqu'à 30 kilomètres en dehors des frontières belges.
- ✓ Assurance Dépannage : tous les pays où le certificat international d'assurance est valable.
- ✓ Assurance Voyage : dans le monde entier (vous trouverez les pays exclus dans les conditions générales).



## Quelles sont mes obligations?

- Vous devez nous fournir des informations sincères, précises et complètes sur le risque à assurer lors de la conclusion du contrat.
- Si des changements interviennent pendant la durée du contrat (notamment, une modification du conducteur principal, un changement d'adresse, etc.), vous devez les signaler à votre assureur.
- Vous devez prendre toutes les mesures de précaution prévues pour éviter qu'un sinistre se produise.
- Vous devez signaler un sinistre et ses circonstances dans le délai prévu dans les conditions générales. Vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou limiter les conséquences d'un sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



## Comment puis-je résilier le contrat?

Au cours de la première année, vous pouvez résilier le contrat d'assurance au moins deux mois avant l'échéance annuelle. Votre contrat prend alors fin à cette date d'échéance. Par la suite, vous pouvez résilier à tout moment et votre contrat prend fin deux mois après la date de réception de la résiliation. Vous pouvez résilier par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou en remettant la lettre de résiliation contre récépissé.

*Assureur des garanties Responsabilité civile, module (Mini-)Omnium, Assistance juridique et Conducteur+ : Argenta Assurances SA, une entreprise d'assurances de droit belge, dont le siège social est établi à 2018 Anvers, Belgique 49-53, ayant comme numéro de TVA BE 0404.456.148, RPM Anvers, département Anvers et agréée par la Banque nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 0858 pour les branches 02, 08, 10a, 13, 14, 17, 21, 22, 23 et 26.*

*Assureur des garanties Assurance Dépannage et Assurance Voyage : TVA BE 0738.431.009 RPM Bruxelles, Cantersteen 47, 1000 Bruxelles, succursale belge d'Europ Assistance SA, assureur de droit français ayant son siège social au 2, rue Pillet-Will à 75009 Paris, France (451 366 405 RCS Paris), agréée sous le code 0888 pour les branches 1,9,13,16 et 18 sous la surveillance de la Banque Nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles.*